

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :	11 juillet 2014
Affichage le :	21 juillet 2014
Nombre de membres en exercice : 11	PRESENTS : Mr BRIDE Frédéric, M. LE LOUP Patrick, M. PARSUS Louis, M. BLANCHOUD Roger, Mme COILLARD Elisabeth, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. BULLE Eric, M. NICOD Cédric, Mme BOUVIER Marie-France, M. NICOLLET Roger,
Absent :	
Absents excusés :	Mme LAZZAROTTO Liliane a donné procuration à Marie-France BOUVIER
Secrétaire de séance :	Mme Marie-France BOUVIER

OBJET :	Répartition des charges chauffage et eau pour les logements de la cure
	Délibération N° 44-2014-07-18

Le Maire expose que la commune a fait le calcul pour la répartition des charges des logements de la cure, il en ressort que pour :

Mme Chenavier doit à la commune 144.68 € sur l'année 2013-2014. Sa nouvelle cote part pour l'année 2014.2015 sera donc de 67.00 € par mois (au lieu de 55.00€) à compter du 01 juillet 2014.

Mme Bouvier, doit à la commune 16.54 € sur l'année 2013-2014. Sa nouvelle cote part pour l'année 2014.2015 sera donc de 42.00 € par mois (au lieu de 40.00€) à compter du 01 juillet 2014.

M. Longuet, la commune doit lui rembourser 102.85 € sur l'année 2013-2014. Sa nouvelle cote part pour l'année 2014.2014 restera donc à 10.00 € par mois à compter du 01 juillet 2014.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre pour régularisation de charge à :

Mme Chenavier pour la somme de 144.68 €

Mme Bouvier pour la somme de 16.54 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de remboursement pour trop perçu au profit de :

M. Longuet pour la somme de 102.85 €

Autorise Monsieur le Maire à compter du 01 juillet 2014 à répartir les charges sur les loyers comme suit :

Mme Chenavier pour la somme de 67.00 €

Mme Bouvier pour la somme de 42.00 €

M. Longuet pour la somme de 10.00 €

Dit qu'une régularisation (de juillet à août) sera opérée sur les loyers de septembre 2014.

OBJET :	Rapport Annuelle SYDOM 2013

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel du SYDOM.

OBJET :	Nomination d'un référent concernant la lutte contre l'ambrosie
	Délibération N° 45-2014-07-18

Monsieur le Maire demande des volontaires afin d'être référent communal concernant la lutte contre l'ambrosie
Mme Elisabeth COILLARD se porte volontaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Nomme Mme Elisabeth COILLARD référent communal concernant la lutte contre l'ambrosie

OBJET :	Proposition d'une motion concernant le maintien du centre routier de Gigny
	Délibération N° 46-2014-07-18

Après lecture par Monsieur le Maire de la motion proposée,

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Adopte cette motion à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à la signer et à la transmettre aux services concernés

OBJET :	Proposition d'une motion concernant le maintien des dérogations scolaires sur le groupe scolaire de Saint Julien
	Délibération N° 47-2014-07-18

Après lecture par Monsieur le Maire de la motion proposée,

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Adopte cette motion à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à la signer et à la transmettre aux services concernés

OBJET :	Décision modificative du budget concernant la dotation voirie
	Délibération N° 48-2014-07-18

Monsieur le Maire expose que la somme fixée au budget n'est pas assez importante, elle a été calculée sur l'ancienne base (30%) et non la nouvelle (50%). Ce qui implique qu'il faut rajouter 951.00 € de crédit au compte 2041512 approvisionné pour la somme initiale de 2 000.00 €.

Monsieur le Maire propose donc les écritures suivantes :

Section investissement

Dépense :

Compte 21318 moins 951.00 €

Compte 2041512 plus 951.00 €

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative suivante

Section investissement

Dépense :

Compte 21318 moins 951.00 €

Compte 2041512 plus 951.00 €

OBJET :	Décision modificative du budget concernant la carte communale
	Délibération N° 49-2014-07-18

Monsieur le Maire expose que la somme fixée au budget n'est pas assez importante, elle a été calculée sur la base de nos connaissances de l'époque, mais depuis l'avancement de l'étude, de nombreux frais viennent grever le budget. Il s'agit entre autre du coût plus important que prévu pour les annonces légales et pour les honoraires du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose donc les écritures suivantes :

Section investissement

Dépense :

Compte 21318 moins 802.00 €

Compte 202 plus 802.00 €

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative suivante

Section investissement

Dépense :

Compte 21318 moins 802.00 €

Compte 202 plus 802.00 €

OBJET :	Décision modificative du budget concernant le solde du à l'entreprise
	Délibération N° 50-2014-07-18

Monsieur le Maire explique que la levée de garantie intervient actuellement concernant les travaux fait par l'entreprise PETITJEAN. La somme à leur devoir s'élève à 6 150.49 €. Or cette somme n'a pas été comptabilisée dans le budget.

Monsieur le Maire propose donc les écritures suivantes :

Section fonctionnement

Dépense : Compte 605 plus 5 200.00 €

Recette : Compte 7133-042 plus 5 200.00 €

Section investissement

Dépense : Compte 3355-040 plus 5 200.00 €

Recette : Compte 168741-16 plus 5 200.00 €

Le conseil municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la décision modificative suivante

Section fonctionnement

Dépense : Compte 605 plus 5 200.00 €

Recette : Compte 7133-042 plus 5 200.00 €

Section investissement

Dépense : Compte 3355-040 plus 5 200.00 €

Recette : Compte 168741-16 plus 5 200.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Le contrat de l'employée technique devrait être renouvelé pour 1 an.
- 2- Contrat d'approvisionnement de bois signé avec l'entreprise Forets et Sciages pour un montant de 4 115.13 € net revenant à la commune (5 924.46 – 1 809.33 de frais)

La séance est levée à 22 heures